

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Pendant la fête « LES MEDIEVALES »
Des 17 et 18 septembre 2022**

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que l'article L.1311-1;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 et L.162-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Première partie - Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête « LES MEDIEVALES » organisée par la Mairie d'Aussillon les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La fête « LES MEDIEVALES » se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 à Aussillon Village.

Article 2 : A l'occasion de la fête « LES MEDIEVALES », le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du samedi 17 septembre 2022 8h00 au dimanche 18 septembre 2022 20h00 sauf pour les véhicules municipaux, les véhicules des commerçants participants aux animations, et les services prioritaires tels que Police, Pompiers, Ambulances :

- ⇒ Rue de la Chaussée
- ⇒ Rue du Devès

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Et le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 16 septembre 2022 17h00 au dimanche 21h00 sauf pour les véhicules municipaux, les véhicules des commerçants participants aux animations, et les services prioritaires tels que Police, Pompiers, Ambulances :

- ⇒ Parking du Devès
- ⇒ Parking situé entre la rue du Devès et la rue du moulin

Article 3 : Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux : rue du Gal De gaulle, rue Joseph Poursines.

Article 4 : Les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022, pendant toute la durée de la manifestation, la rue du Gal De gaulle comprise entre les N°42 et N°64, sera en double sens de circulation.

Article 5 : La circulation sera perturbée le temps du passage de la cavalcade à partir de 16h00 les samedi 17 et dimanche 18 septembre :

- ⇒ Rue du Gal de Gaulle
- ⇒ Rue de l'Eglise
- ⇒ Rue du Château
- ⇒ Rue du Four
- ⇒ Rue Joseph Poursines

L'organisateur a prévu des signaleurs à chaque intersection du parcours.

Article 6 : Des barrières et une signalisation réglementaire appropriée seront installées et maintenues sur place par les soins des Services Municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, la Directrice Générale des Services et le Policier Municipal d'Aussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Mazamet.

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

AUSSILLON, 12 SEP. 2022
Le Maire-Adjoint,

Date de notification :

José GALLIZO



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le 12 SEP. 2022
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.